

PROCÈS- VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

du lundi 23 septembre 2024, à 20h00

Salle du Conseil général, Hôtel de Ville, Couvet

PRÉSIDENTCE

M. Jean-Marc Hirschy

Le président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à la première séance de la nouvelle législature de notre commune, la cinquième depuis sa création. Il remercie chacun d'avoir répondu présent à la convocation. Il salue particulièrement M^{mes} Raphaëlle Javet, Océane Parrod ainsi que MM. Jean-Pierre Cattin, Denis Monnet et Caryl Tüller qui ont été proclamés élus au Conseil général suite à l'élection du Conseil communal le 13 mai dernier. Suite à ces proclamations et conformément au principe de suppléance, M^{me} Floriane Burri et MM. Nicolas Béranek, Sébastien Burri, Denis Cherbuin et Miguel Dominguez sont devenus suppléants de leur parti.

Le président profite également de l'occasion pour féliciter notre secrétaire, M. Stéphane Bobillier, qui fête son anniversaire aujourd'hui même. Il en est chaleureusement applaudi. Pour l'anecdote, il relève que M. Bobillier lui a dit préférer être ici plutôt qu'au restaurant !

Il souhaite ensuite la bienvenue au public et notamment aux jeunes qui sont sans doute intéressés par un point particulier de l'ordre du jour. Et bienvenue également aux représentants de la presse.

Au nom du Conseil général, il tient à remercier M. Niels Rosselet-Christ pour avoir fait don d'une nouvelle clochette. Il nous informe qu'après cent ans de bons et loyaux services, l'ancienne clochette a été remise aux archives communales.

Comme indiqué précédemment, il rappelle une nouveauté de cette législature qui impose aux membres du Conseil communal et du Conseil général et à leurs suppléantes et suppléants de remplir le registre des liens d'intérêts. Hormis quelques oublis qui seront traités dans les plus brefs délais, la grande majorité des membres l'a fait et les informations ont été rendues publiques sur le site internet de la Commune, dans les pages dédiées au Conseil communal et au Conseil général.

Avant de débiter l'appel, il tient à relever que peu importe leur parti, tous les noms qui seront prononcés sont ceux de citoyennes et citoyens qui aiment notre beau Vallon et s'y impliquent cœur et âme. Quoiqu'en dise le récent pseudo classement de la *Handelszeitung* ! À leurs yeux, la plus belle commune de Suisse est la nôtre ! Et toutes et tous sont très honorés d'y servir.

1. Appel

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 38 membres

Majorité absolue : 20 voix

Majorité qualifiée : 26 voix

PROCÈS-VERBAL 23.09.2024

- **Pour le PLR** Stéphane Bobillier ; Floriane Burri (*suppléante*) ; Mike Cortese ; Florian Dreyer ; Suzanne Gfeller ; Denis Monnet ; Adrien Pagnier ; Océane Parrod ; Pierre-Alain Rohrer ; Céline Rufener Eschler ; Caryl Tüller ; Tobias Tüller et Andy Willener.
- **Pour le PS** Nicolas Béranek (*suppléant*) ; Nathalie Buri Beeler ; Jean-Pierre Cattin ; Katia Della Pietra ; Miguel Dominguez (*suppléant*) ; Romain Fragnière ; Véronique Franzin ; Margherita Gioenco ; Jean-Marc Hirschy ; Raphaëlle Javet ; Emil Margot ; François Oppliger ; René Perret et Fabienne Robert-Nicoud.
- **Pour le POP** Jean Noël Bovard ; Adriana Ioset et Philippe Vaucher.
- **Pour l'UDC** Christiane Barbey-Weber ; Loïc Frey ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ et Jason Schweizer.
- **Pour AGORA** Marie France Perrin ; Thierry Ray et Florian Stirnemann.

Excusés 6 membres Cécile Mermet (PS) remplacée par Nicolas Béranek ; Nicolas Joye (PLR) ; Laure Pitteloud (PLR) ; François Rosselet-Christ (UDC) ; Baptiste Vaucher (PS) remplacé par Miguel Dominguez ; Pierre-Alain Wyss (PLR) remplacé par Floriane Burri ;

La conseillère et les quatre conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber, M^{me} Alexandra Schmied Fatton, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, M. Steve Schimmer, technicien du son, ainsi que 17 spectateurs et 3 membres de la presse sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbaux de la séance de constitution du 13 mai 2024 et de la séance ordinaire du 21 juin 2024
3. Lettres et pétitions
4. Nominations
 - a) d'un questeur en remplacement de M. René Perret (PS)
 - b) d'un délégué à l'Assemblée des associés d'Ambulances des vallées neuchâteloises Sàrl, suite à la démission de M. Alexandre Iseppi (PLR)
5. Révision de l'arrêté du Conseil général relatif à l'indemnité aux élus et aux partis politiques
6. Règlement du Parlement des Jeunes
7. Motion populaire communale « *Pérenniser Barak, c'est investir dans le bien-être de la jeunesse !* »
8. Communications du Conseil communal
9. Interpellations et questions

L'ordre du jour ne suscitant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

2. Procès-verbaux de la séance de constitution du 13 mai 2024 et de la séance ordinaire du 21 juin 2024

GED 51164 et 54252

Ces procès-verbaux ne suscitant aucun commentaire, ils sont acceptés à l'unanimité avec remerciements à leur auteure.

3. Lettres et pétitions

Le président a reçu, en sa qualité de président, la copie de l'accusé de réception de la motion populaire communale inscrite à l'ordre du jour. Une copie d'une lettre relative aux dangers que présentent les arrêts de bus provisoires du Bois-de-Croix, ainsi que deux invitations, une pour le Dies Academicus de l'Université de Neuchâtel et l'autre au Corso Fleuri de la Fête des Vendanges.

Les missives sont disponibles pour les membres qui souhaitent en prendre connaissance auprès de la Chancellerie.

4. Nominations

a) d'un questeur en remplacement de M. René Perret (PS)

Le président laisse la parole à l'Assemblée pour qu'elle propose des candidatures.

Au nom du PS, M. Emil MARGOT propose :

- M. Jean-Pierre CATTIN (PS)

et remercie M. René Perret pour toutes ses années et tous ses services accomplis.

Aucun autre candidat n'étant présenté, **M. Jean-Pierre Cattin est élu** tacitement **questeur** et en est chaleureusement félicité et applaudi.

b) d'un délégué à l'Assemblée des associés d'Ambulances des vallées neuchâteloises Sàrl, suite à la démission de M. Alexandre Iseppi (PLR)

Avant toute chose, le président rappelle que lors de la séance de constitution, M. Iseppi a été élu à ce poste en tant que membre du Conseil général. Maintenant qu'il n'en fait plus partie, le Conseil communal a estimé nécessaire de remettre cette représentation à l'élection. Il précise que selon les statuts de l'Assemblée des associés d'AVN, il n'est pas strictement nécessaire d'être membre du Conseil général pour être éligible. Il laisse donc la parole aux groupes pour qu'ils soumettent leurs candidatures.

Au nom du PLR, M. Florian DREYER propose :

- M. Andy WILLENER (PLR)

Après discussion avec les autres groupes, M. Dreyer précise que le groupe PLR soumet cette candidature car M. Willener a toutes les compétences requises et bien plus encore pour occuper ce poste. En effet, qui de mieux placé que l'ancien chef de service des ambulances du Val-de-Travers, qui est ensuite devenu directeur stratégique dans ladite entité d'Ambulances des vallées neuchâteloise Sàrl, poste qu'il a récemment quitté pour devenir directeur général de NOMAD. Au vu de ce petit récapitulatif du parcours professionnel récent de ce candidat, le groupe PLR est convaincu qu'il est la personne ayant le plus de compétences dans ce domaine pour représenter le Conseil général. Il nous invite donc à soutenir cette proposition.

Aucune autre candidature n'étant présentée, **M. Andy Willener est élu** tacitement **délégué à l'Assemblée des associés d'Ambulances des vallées neuchâteloises Sàrl**, et en est félicité et applaudi.

5. Révision de l'arrêté du Conseil général relatif à l'indemnité aux élus et aux partis politiques

GED acg53156 | rcg53720

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration, de l'économie et de la protection de la population (DAEPP).

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) relève qu'il s'agit d'un rapport extrêmement formel pour une décision qui devrait l'être tout autant. En 2014, le Conseil général avait accepté un arrêté pour l'indemnité aux élus et aux partis politiques qui indiquait certains éléments, dont le mot « élu ». Une indemnité de 300 francs par élu et par année est versée aux groupes politiques. Dix ans après, avec l'entrée en vigueur de la suppléance depuis la révision du règlement général et depuis les élections communales du mois d'avril, le constat est que ce terme est un peu abstrait ou en tout cas peut être compris différemment, sachant que les membres suppléants sont élus également. L'analyse ou l'application telle quelle de cet arrêté par le Conseil communal ferait en sorte que tous les suppléants reçoivent un montant de 300 francs par année, alors que certains suppléants ne siègeront peut-être pas durant une année, deux, trois ans, voire durant toute la législature. Dans l'esprit du principe validé en 2014, le Conseil communal propose de modifier le mot « élu » par « siège », afin d'en clarifier l'interprétation. Voilà pour la modification de fond.

Quant à la modification formelle, elle correspond au début de la législature qui est désormais mentionné dans cet arrêté. En effet, la législature a été fixée de façon pérenne dans le règlement général et il est donc proposé de faire cette référence qui permet ainsi de clarifier le moment du versement des indemnités par la Chancellerie. Elle avait alors lieu en début de l'année civile et sera ainsi versée à la fin de l'année de législature, c'est-à-dire en août, pour l'année qui a commencé, du 1^{er} juillet au 30 juin. Voici donc des modifications plutôt formelles de compétences du Conseil général. Il relève que cette proposition de révision a été acceptée tant par la commission des règlements que par la commission de gestion et des finances, sans modifications apportées.

Le président cède tout d'abord la parole à la commission de gestion et des finances (CGF).

M^{me} Fabienne ROBERT-NICOUD (PS) fait l'intervention suivante : *« La CGF a étudié la proposition de révision de l'arrêté en question lors de sa séance du 2 septembre. Globalement, celui-ci a été accueilli par les commissaires plutôt bien, notamment parce qu'il permet de clarifier une situation qui a changé avec l'arrivée des élues suppléantes et des élus suppléants au Conseil général. Il y a quand même deux points qui ont suscité un débat au niveau de la CGF et je vous en fais retour ici.*

En premier lieu, la CGF a questionné le rôle financier de la commission des règlements. En effet, elle a estimé que la commission des règlements ne devait pas proposer des solutions en fonction des coûts que cela allait engendrer, mais bien en fonction de la logique interne des règlements et en lien avec les effets souhaités. Cela étant, les commissaires ont reconnu qu'il était préférable que tout le monde tire à la même corde, dans un contexte financier délicat, et ce point a donc été classé.

En second lieu, la CGF a débattu de la nécessité d'indemniser ou non les suppléantes et les suppléants, et cette question a été plus délicate à trancher. En effet, d'une part, il a été reconnu que l'important aujourd'hui, c'est d'avoir un règlement pouvant entrer en vigueur immédiatement dans les limites du budget qui a été voté. De l'autre côté, certains commissaires ont fait valoir le fait que le but des indemnités, même si elles sont modestes, est de favoriser l'engagement politique en la matière. Val-de-Travers fait pâle figure face aux autres communes neuchâteloises. En effet, l'engagement politique ne se résume pas à la présence lors des séances ordinaires du Conseil général. Il y a d'autres manières de s'engager, et de multiples, pour notre commune. Un autre système devrait donc être mis en place pour faire mieux qu'aujourd'hui. Sur ce point, les commissaires n'ont pas été unanimes.

Enfin, la commission a préavisé favorablement la révision de l'arrêté par huit voix pour et une abstention. »

Le président laisse ensuite la parole à la commission des règlements (CREGL).

M. Nicolas BÉRANECK (PS) s'exprime ainsi : « *La commission des règlements s'est réunie le 20 août 2024 pour examiner le rapport du Conseil communal concernant la révision de l'arrêté relatif à l'indemnité des élus et aux partis politiques. Lors de cette séance, la commission a fait le constat que le changement induit par les suppléances nécessite effectivement de préciser rapidement le fonctionnement des indemnités. Il a également été relevé que le système actuel d'indemnisation ne prenait pas en compte de manière spécifique le travail en commission ni les présences aux séances. La commission a accepté à l'unanimité la proposition d'arrêté tel que soumise par le Conseil communal et vous recommande de l'approuver.* »

Le président ouvre la discussion générale.

M. Jason SCHWEIZER (UDC) prend la parole : « *Le groupe UDC s'est penché avec attention sur ce rapport et en remercie ses auteurs. Pour l'UDC, qui en son temps avait initié l'introduction de ces indemnités, la présente modification proposée fait sens et ne soulève pas de commentaires particuliers. L'UDC est par ailleurs satisfaite que les montants ne soient pas modifiés, notamment à la hausse. Comme l'UDC l'a rappelé en commission, elle veillera toutefois au grain quant à la date de versement des indemnités, ayant formulé le souhait, partagé par d'autres commissaires, que ces dernières soient effectivement versées avant les élections, lors des années électorales communales. Le groupe UDC acceptera donc le rapport tel que proposé.* »

M. Adrien PAGNIER (PLR) fait l'intervention suivante : « *Le groupe PLR a pris connaissance du rapport concernant la révision de l'arrêté du Conseil général relatif à l'indemnité aux élus et aux partis politiques. Le groupe PLR acceptera cette révision de l'arrêté. En effet, la mise à jour de ce document nous paraît importante afin d'éviter toutes éventuelles ambiguïtés futures. Nous remercions le Conseil communal ainsi que la commission pour son travail de toilettage et mise à jour des règlements communaux !* »

M. Philippe VAUCHER (POP) s'exprime à son tour : « *Le présent arrêté, pensé dans la continuité et peut-être un peu dans l'urgence, permet de rémunérer les partis au nombre de sièges obtenus au Conseil général. Ce sont les partis qui peuvent ensuite choisir de redistribuer une partie de la somme reçue à leurs élu·e·s. C'est déjà le cas actuellement et l'enveloppe budgétaire reste donc la même. Il permet donc simplement d'adapter la pratique actuelle au nouveau paramètre de la suppléance.*

Le POP acceptera cet arrêté mais pense qu'il serait important, pendant cette législature, de réfléchir à cette pratique et à la manière de défrayer les conseillers généraux mais aussi les suppléants et les membres des diverses commissions, qu'ils soient élu·e·s ou non. Les sommes versées devraient, au minimum, être indexées au coût de la vie. C'est une question d'équité et une manière de reconnaître l'importance du travail accomplis par les miliciennes et les miliciens investi·e·s pour que notre commune fonctionne et prospère. »

M. François OPPLIGER (PS) prend la parole en ces termes : « *Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport, ainsi que la proposition de révision de l'arrêté du Conseil général relatif à l'indemnité aux élus et aux partis politiques. Nous remercions le Conseil communal pour son rapport.*

Il est évident qu'avec l'introduction des suppléances au Conseil général, il est nécessaire d'en effectuer une mise à jour. La manière proposée par le Conseil communal permet de le faire dans les meilleurs délais, tout en prévoyant de revoir le système d'indemnités assez rapidement, idéalement lors des discussions sur le budget. Cependant, notre groupe s'interroge sur l'opportunité d'aller un peu plus loin avec cette modification, de manière à tenir compte des présences autant au Conseil général qu'en commission. Vu les sommes relativement peu importantes en jeu, il faut être attentif au fait de ne pas engendrer un travail administratif disproportionné.

Les suppléantes et suppléants ont au même titre que les conseillères et conseillers généraux la charge d'étudier les dossiers afin d'être en mesure de suivre les débats du Conseil général, ou en commission, puisqu'ils peuvent être appelés à siéger jusque peu avant le début des séances. Cette indemnité peu ou plutôt doit permettre aux élu·es et élus de couvrir certains frais annexes comme la garde des enfants ou, dans certains cas, de frais de déplacements.

Nous pouvons donc espérer qu'il sera proposé prochainement à notre Autorité, une modification de l'application de ce règlement afin de reconnaître la contribution des suppléantes et suppléants au Conseil général ainsi qu'aux différentes commissions. Leur travail doit être reconnu. Nous tenons encore à rappeler que ces indemnités ont été instaurées dans le but de favoriser l'engagement politique de nos concitoyens.

En comparant les indemnités versées par notre commune à celle versée par d'autres, nous constatons des différences très importantes, mais là on peut vite voir que nous ne luttons pas dans la même catégorie. Les montants et les finalités devront être évalués par le Conseil communal afin de faire une proposition à notre Autorité.

Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté tel que présenté. »

M. SIMON-VERMOT (cc) remercie les groupes pour leur accueil et prend bonne note des différents commentaires. Le Conseil communal reviendra avec des propositions lors du budget ou à une autre occasion, car le budget, c'est tout bientôt. L'occasion d'en rediscuter se présentera.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité, par 36 OUI, que le Conseil général approuve l'arrêté du Conseil général concernant l'indemnité aux membres du Conseil général et aux partis politiques, tel que présenté par le Conseil communal. Il y a une abstention.

6. Règlement du Parlement des Jeunes

GED regcg44736 | rcg54225

Le président laisse préalablement la parole à la cheffe du dicastère de la cohésion sociale, de la santé, de la culture et des sports (DCSCS).

M^{me} Sarah FUCHS-ROTA (cc) relève qu'il a fallu presque quatre ans, pour arriver à présenter ce soir un règlement du Parlement des Jeunes. Elle rappelle que c'est le groupe POP qui avait déposé, en mars 2021, une motion pour instaurer un tel parlement. Cette motion avait été acceptée à l'unanimité par tous les groupes politiques. Depuis, l'eau a coulé sous les ponts. Il y a eu plusieurs sondages effectués. L'année passée, le Conseil communal proposait le classement de la motion, accepté à condition d'instituer une commission. Un groupe de travail s'est mis en place avec des membres des partis politiques, des personnes externes, mais surtout un groupe de jeunes. 17 jeunes motivés, dont huit jeunes ont suivi de manière intense les travaux. Et ce projet est là grâce à eux. Pendant tous ces mois de travaux qu'elle a repris en cours de route, ce groupe de travail était donc composé à majorité de jeunes et c'est eux qui ont été les plus actifs et présents lors de ces rencontres. Si ce règlement est là ce soir, c'est bien grâce à eux et ils peuvent en être fiers.

M^{me} Fuchs-Rota ne souhaite pas faire l'affront de tout réexpliquer le contexte. Les membres de cette Assemblée ont lu le rapport. Elle répondra volontiers aux questions et apportera aussi des compléments d'information si besoin. Elle souhaite cependant relever des coquilles qui se sont glissées dans ce projet, des coquilles presque dyslexiques ou plutôt dyscalculiques. Il s'agit des références faites à d'autres articles, soit :

- Art. 2.1 alinéa 2 : correction de la référence à l'article 3, alinéa 1 par l'article 1.3, alinéa 1.
- Art. 3.1 alinéa 1 : même correction.
- Art. 3.2, lettre b) : même correction.
- Art. 2.2, lettre b) : correction de la référence à l'article 2, lettre a par l'article 1.2, lettre a.

Le président cède ensuite la parole à la commission des règlements (CREGL).

M. BÉRANECK (PS) fait l'intervention suivante : « Lors de la séance du 20 août 2024, la commission des règlements a examiné le rapport du Conseil communal relatif au règlement du Parlement des Jeunes ainsi que le nouveau règlement. La commission s'est interrogée sur la question de savoir si un rapport annuel du Parlement des Jeunes était bien prévu, ce qui nous a été confirmé. La commission s'est également questionnée sur l'opportunité de désigner le Conseil général comme destinataire de ce rapport. Cependant, après discussion et par analogie avec d'autres entités externes, il a été convenu de maintenir la disposition initiale, à savoir que le rapport soit adressé au Conseil communal.

La CREGL s'est également enquis des dispositions permettant au Conseil communal d'intervenir en cas de problème, ce qui est bien prévu par le règlement. Les commissaires ont félicité le Conseil communal et la commission du Parlement des Jeunes pour ce travail qui a permis d'aboutir au règlement et qui vous est soumis ce soir. La commission a décidé à l'unanimité d'accepter ce règlement et recommande au Conseil général de l'approuver également. »

Le président laisse la parole aux groupes.

M. MARGOT (PS) s'exprime en ces termes : « Le groupe socialiste tient avant tout à remercier le Conseil communal pour son rapport ainsi que la commission du Parlement des Jeunes et en particulier les jeunes, pour le travail effectué jusqu'à présent. Il y a maintenant plusieurs mois, et cela a été rappelé par M^{me} Fuchs-Rota, le Conseil général acceptait de classer la motion du POP sur la création d'un Parlement des Jeunes du Val-de-Travers, à condition qu'une commission soit mise en place pour essayer d'élaborer ce Parlement. Depuis lors, la commission s'est réunie plusieurs fois au cours de tous ces mois. Tout d'abord, pour voir quel pouvait être le processus de mise en place de ce parlement. Et puis, une fois cela décidé, pour élaborer le règlement du Parlement des Jeunes ainsi que les prochaines étapes nécessaires pour pouvoir définitivement lancer ce parlement.

Après toutes ces années, le groupe socialiste a tout d'abord beaucoup apprécié le mode de fonctionnement de la commission. En effet, celle-ci a été très rapidement rejointe par des jeunes motivés par le projet et dont le nombre a augmenté au fil du temps, comme cela l'a également été rappelé auparavant. Le travail s'est fait vraiment en commun dans le but de pouvoir à terme laisser la possibilité aux jeunes de créer leur Parlement sur des bases solides tout en ayant une assez grande marge de manœuvre.

L'équipe ainsi créée a été et est restée motivée, même lorsqu'il a fallu élaborer ce règlement qui est quand même relativement technique et pas forcément la chose la plus intéressante pour débiter. Mais c'est ainsi que nous avons ce soir cette proposition de règlement devant nous. Au-delà du sujet du règlement en lui-même, nous sommes convaincus que c'est une bonne structure de base pour le futur Parlement, parce qu'elle n'est ni trop souple, ni trop rigide.

Comme il est mentionné dans le rapport, les jeunes pourront le compléter avec des statuts et des règlements internes afin d'avoir une autonomie tout en respectant une structure de base. Une espèce de colonne vertébrale qui est ce règlement qui lie le Parlement à la Commune. Le fait que le futur Parlement revête la forme juridique d'une association est également intéressant car il permet de s'associer de manière plus souple avec d'autres entités pour certains projets potentiels à l'avenir. D'une manière plus générale, il est également intéressant que cette nouvelle entité permette de créer un lien, une courroie de transmission entre la jeunesse et le monde politique. C'est également un lieu d'apprentissage précieux pour la vie publique et politique, que ce soit pour débiter, élaborer des projets, gérer des finances, etc. On ne peut donc qu'espérer que ce futur Parlement fasse naître des vocations de toutes parts et de tous âges afin de développer notre belle région. Et ce n'est pas un classement qui me fera dire le contraire.

Pour conclure, le groupe socialiste tient donc à remercier particulièrement les jeunes qui ont fait partie de la commission pour leur aide, leur persévérance et leur patience durant un processus législatif parfois quand même long et complexe. Nous nous réjouissons que le Parlement des Jeunes du Val-de-Travers voit officiellement le jour et nous vous invitons donc, chers membres du Conseil général, à accepter ce règlement. Et je finirai juste pour les questions de modifications. Il n'y a pas de souci pour le parti socialiste. On pourrait régler cela par voie d'amendement tout à l'heure, si c'est possible. »

M^{me} Céline RUFENER ESCHLER (PLR) fait l'intervention suivante : « Nous avons pris connaissance du projet de règlement pour la création d'un Parlement des Jeunes dans notre commune, validé par la commission des règlements. Nous saluons cette initiative qui vise à encourager la participation des jeunes à la vie politique locale. Cependant, après une relecture attentive, nous avons identifié plusieurs lacunes importantes qui nécessitent des modifications avant que nous puissions soutenir ce règlement.

Pour commencer, il est fait à plusieurs reprises mention dans le règlement de l'article 3 alinéa 1, hors cet article n'existe pas, comme M^{me} Fuchs-Rota l'a relevé. Nous supposons qu'il faisait référence à l'article 1.3 al. 1 mais nous n'en avons pas la confirmation jusqu'alors.

À l'article 1.3 al. 1 « composition », il est stipulé que le Parlement des Jeunes est ouvert à tous les jeunes de nationalité suisse ou étrangère, âgés de 13 à 25 ans, domiciliés légalement sur l'une des trois communes du Val-de-Travers, qui y travaillent et/ou y étudient.

Selon nous, afin que le comité puisse établir une liste des membres, il serait important de préciser les modalités d'acquisition de la qualité de membre (en plus du lieu de domicile). Un exemple pourrait être d'ajouter un alinéa précisant que pour devenir membre, une personne doit avoir participé, en qualité d'observateur, sans droit de vote, à au moins une séance plénière et en faire la demande formelle au comité, par voie écrite ou orale. Cette précision nous semble essentielle pour faciliter le travail du comité et lui permettre de tenir un répertoire des membres à jour.

L'article 2.6 al. 3 exige la présence d'au moins dix jeunes en plus du comité pour toute décision portant sur une dépense de plus de 500 francs. Étant donné que le nombre de membres du comité varie entre trois et sept, cela signifie qu'entre 13 et 17 membres doivent être présents pour qu'une décision soit valide. Actuellement, selon nos informations, seule une petite dizaine de jeunes sont présents lors des séances. Si le nombre de membres devait être inférieur à 15, aucune décision ne pourrait être prise, ce qui n'est pas très motivant, surtout au début. Cela pourrait selon nous compromettre la viabilité du groupe. Nous suggérons de modifier cet article en précisant que la présence de la moitié des membres est nécessaire pour valider une décision financière par exemple.

Au titre 5 « Accompagnement et relations avec les autorités communales », il est indiqué que le Conseil communal est le répondant du Parlement. Il nous semblerait judicieux de préciser quel dicastère et/ou quelle est la personne privilégiée de contact au sein du Conseil communal. En effet, nous sommes en présence de jeunes que nous devons accompagner, et il est parfois plus facile à cet âge d'avoir une personne de contact plutôt que tout un Conseil communal. Cela serait moins intimidant et plus clair pour eux.

Le règlement ne mentionne pas ce qui adviendrait dans la situation où un membre viendrait à s'affilier à un parti politique. Pour garantir la neutralité politique du Parlement des Jeunes, nous recommandons d'ajouter un article stipulant que dès qu'un jeune devient membre d'un parti politique, il ne peut plus siéger au Parlement des Jeunes.

Aucun article ne précise qui est responsable de l'application du présent règlement et le délai de son entrée en vigueur.

Le règlement ne prévoit pas la possibilité d'exclure un membre du Parlement des Jeunes, ni les modalités de démission ou de retrait de la qualité de membre. Nous estimons qu'il est nécessaire d'intégrer une clause permettant l'exclusion d'un membre en cas de comportement inapproprié ou de non-respect des règles.

Enfin, le règlement ne prévoit pas ce qu'il advient si le nombre de membres devient trop faible et ne permet plus le maintien d'un tel Parlement. Nous suggérons d'ajouter une disposition précisant les conditions de dissolution du Parlement des Jeunes en cas de manque d'intérêt.

En conclusion, bien que nous soutenions pleinement l'idée de créer un Parlement des Jeunes, nous estimons que le règlement actuel nécessite des adaptations pour être complet et fonctionnel. Au vu des nombreux points relevés ci-dessus, nous avons renoncé à faire des amendements et demandons que ce projet de règlement soit renvoyé en commission pour révision. Vous l'aurez compris, la majorité des membres du PLR refusera l'entrée en matière de ce règlement et nous invitons les autres groupes à en faire de même afin que ce projet parte sur des bases solides. »

M^{me} Adriana IOSET (POP) souhaite juste relever qu'elle espère que dorénavant il y aura un membre du PLR dans cette commission du Parlement des Jeunes, parce que là, l'Assemblée est en train de faire un travail de commission. Ce qui n'est, à son sens, pas un travail de Conseil général.

M. Niels ROSSELET-CHRIST (UDC) prend la parole à son tour : *« L'UDC a accordé un temps conséquent à l'étude approfondie du présent projet de règlement instituant un Parlement des Jeunes à Val-de-Travers.*

Notre groupe salue le travail qui a été réalisé, tant par les jeunes engagés que par les commissaires et le Conseil communal.

Le présent projet n'est pas parfait. Mais quel règlement ou loi peut-il prétendre l'être ? Si l'ensemble de l'appareil législatif de nos collectivités était parfait, nous n'aurions plus aucune raison de siéger (certains diront que ça serait sans doute pour le meilleur, mais je reste convaincu que, comme à l'instar de tout ce qui est dans l'Univers, le mouvement perpétuel et donc l'évolution des lois est la plus saine et démocratique chose face aux dangers de l'enlisement).

La création d'un Parlement des Jeunes est une opportunité certaine pour notre commune et pour toute notre région. Certes, ce n'est pas une solution miracle pour intéresser davantage nos jeunes au fonctionnement politique ; pour cela, peut-être faudrait-il que les écoles réenseignent l'histoire de la Suisse et de ses particularités uniques au monde, peut-être faudrait-il que les autorités politiques de tous niveaux respectent davantage les décisions populaires lorsque le peuple s'exprime dans les urnes, qu'il s'agisse d'application d'initiatives ou de la concordance dans la représentation des forces politiques. Mais je m'égare.

Ce Parlement des Jeunes n'est donc pas une solution miracle disais-je, mais il institue une nouvelle institution au sein de laquelle les jeunes pourront donner de la voix pour ce qui leur tient à cœur dans notre région. La vocation de ce parlement est avant tout et surtout de dynamiser la vie des jeunes de notre commune et de notre région. Plusieurs jeunes sont d'ores et déjà impliqués et n'attendent que notre feu vert pour démarrer et je salue cet ENGAGEMENT au nom de tout le groupe UDC ; car qu'il s'agisse de politique, de sport, d'associations ou autres, c'est avant tout l'ENGAGEMENT qui est déterminant pour que vivent ces structures.

Dans le détail, l'UDC souhaite faire les choses bien et a, pour ainsi dire, trois petits amendements de détail, des amendements cosmétiques que nous déposons à l'instant et nous demandons d'emblée une suspension de séance de dix à quinze minutes pour que les groupes puissent en prendre connaissance. Nous déposerons un amendement à l'art. 3.2 lettre l), où nous demandons la suppression du mot « bref » ; nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de mettre cette limite abstraite dans la rédaction du rapport d'information, dont nous espérons qu'il sera étayé. À l'art. 6.1 al. 2 notre groupe a pour souhait de préciser explicitement la limite budgétaire annuelle en reformulant l'article ainsi : Sur présentation d'un ou plusieurs projets validés par le Conseil communal, un montant supplémentaire peut-être alloué jusqu'à porter à Fr. 10'000.- au total le budget annuel.

Nous déposerons aussi un amendement à l'article 2.6 al. 3, demandant tout bonnement la suppression de ce point. Comme l'a rappelé le PLR, il serait un peu risqué de le maintenir alors que le Parlement des Jeunes n'en est qu'à ses balbutiements.

Un 4^e amendement sera déposé par nos soins à l'article 1.3 al. 1b (nouveau), car nous rejoignons l'une des préoccupations formulées par le PLR, à savoir, le risque de conflit d'intérêt au cas où des jeunes adhèreraient à la fois au Parlement des Jeunes et à des partis politiques ; le Parlement des Jeunes a, selon nous, le devoir de rester un organisme apolitique et orienté sur la jeunesse du Vallon.

Nous sommes tout à fait convaincus que ces détails peuvent être réglés par le plénum via les amendements et qu'il n'est guère besoin de renvoyer ce rapport en commission. Comme l'a rappelé le rapporteur du groupe socialiste, le Parlement des Jeunes peut compléter son fonctionnement par voie de règlement interne, ce qui est par ailleurs courant dans le monde associatif et politique. Il est important, selon nous, que le Parlement dispose de cette souplesse afin de roder son fonctionnement, notamment sur les questions d'affiliation, d'exclusion, etc.

L'UDC appelle donc les groupes à soutenir les divers amendements évoqués et acceptera dans tous les cas l'entrée en matière et la proposition de règlement du Parlement des Jeunes de Val-de-Travers. »

M. MARGOT (PS) fait l'intervention suivante : « *Juste une brève réaction de notre part sur les divers points qui viennent d'être mentionnés. Évidemment que dans le détail, on attendra la suspension de séance pour revenir ensuite avec un avis plus détaillé du groupe. Mais je tiens quand même à relever ici que je suis un peu, enfin, qu'on est un peu déçu de la manière car cela a déjà été relevé, cela fait maintenant plusieurs mois, des années qu'on essaie de mettre en place ce Parlement. Avec des jeunes qui sont motivés, présents et qui font l'effort d'être présents souvent. Parce que franchement, quand on vous dit : « Venez créer un Parlement des Jeunes ! » et que le premier truc qu'on vous parle, c'est des alinéas qu'on retoque, ce n'est pas forcément très motivant pour fidéliser les jeunes. Et puis donc, ce soir, vraiment, la volonté du groupe socialiste est partagée par l'UDC, c'est de pouvoir aller de l'avant et puis de régler les différentes propositions par voie d'amendement pour que, après ce soir, les jeunes présents dans cette commission puissent se dire c'est bon, on va de l'avant et on peut créer, on peut fixer la date de la séance constitutive. Parce que si on repart en commission, ça va de nouveau prendre un, deux, trois mois. Et peut-être qu'à notre échelle du législatif suisse, ce n'est pas très rapide, mais à l'échelle des jeunes, c'est des mois qui passent sans qu'il ne se produise rien et c'est pas non plus extrêmement motivant. Donc vraiment, c'est un appel de notre groupe d'essayer d'aller de l'avant. On a en plus un ordre du jour qui n'est pas extrêmement chargé ce soir. Donc réglons tout cela par voie d'amendement, et puis je finirai mon intervention en disant que, voilà, je regrette un peu la manière de faire, parce qu'il y a eu une présence du PLR en commission plus que laconique. Et puis derrière, on arrive avec huit, neuf, dix amendements qu'on aurait franchement pu traiter à l'avance. Et je suis sûr qu'il y a plein de choses où on aurait pu être d'accord si on en avait discuté à l'avance. Mais maintenant on ne va peut-être pas pouvoir traiter tous les points en suspension de séance. Donc voilà, c'était quelques remarques encore sur ce qui a été dit. »*

M^{me} RUFENER ESCHLER (PLR) s'exprime ainsi : « *Je compléterai juste que, peut-être que la présence du PLR était laconique. Je ne sais pas exactement comment ça s'est passé. Toujours est-il qu'il fait quand même mention à trois ou quatre reprises de l'article 3, alinéa 1, qui n'existe juste pas. Donc, je pense que là, on a un autre problème qui n'est pas que PLR. Et puis nous saluons aussi la rédaction de ce règlement. On est aussi tout à fait satisfait de l'investissement des jeunes et c'est bien pour ça qu'on l'a regardé attentivement, c'est pour qu'ils aient toutes les cartes en main pour pouvoir aller de l'avant. Et puis, s'ils ne sont que sept jeunes et qu'ils ne peuvent même pas prendre une décision parce que le règlement ne leur permet pas, je pense qu'ils ne vont pas être très motivés non plus. »*

M. Jean Noël BOVARD (POP) prend la parole : « *C'est avec grand plaisir que le groupe POP aborde le point de l'ordre du jour intitulé règlement du Parlement des Jeunes !*

Le règlement présenté ce soir pour approbation est le fruit d'une longue réflexion et du travail assidu d'un groupe de jeunes motivés de notre région, accompagnés par les membres de la commission idoine qui ont bien voulu y participer, ainsi que du Conseil communal.

Il se veut être un cadre général permettant à la jeunesse du Vallon d'avoir un lieu qui leur permettra de débattre des problèmes liés à leur cadre de vie dans la Commune et, si possible, de trouver des solutions, de faire des propositions aux autorités, d'établir un lien de confiance et de discussion entre les générations et de présenter des projets concrets et documentés leurs permettant de les réaliser avec, bien sûr, l'aval des autorités communales, Conseil communal et Conseil général. Sur ce point, le budget qui serait alloué au Parlement des Jeunes ne nous semble pas présenter un danger pour l'équilibre des finances communales. Le document présenté ce soir n'est pas un « bidule » bricolé en vitesse. Il a été largement discuté et débattu en séance de commission avec les jeunes qui constituent le noyau du futur Parlement des Jeunes. Il est basé sur des règlements de divers parlements des jeunes et sur les exemples de la faïtière des parlements des jeunes de Suisse. Il a en outre été approuvé en commission des règlements et ceci à l'unanimité.

Une fois que notre Assemblée l'aura, nous l'espérons vivement, accepté, le processus final pourra démarrer avec la séance de constitution et le début des travaux de cette Assemblée qui fera, nous en sommes certains, un travail formidable au vu de la motivation des jeunes présents lors des diverses séances de la commission du Parlement des Jeunes !

Vous l'aurez compris, notre groupe votera dans la joie et l'allégresse l'acceptation du règlement du Parlement des Jeunes et vous invite tous à faire de même ! »

Le président précise qu'il a reçu par courriel les amendements du groupe UDC. Avant de proclamer la suspension de séance attendue et souhaitée, il passe la parole au Conseil communal.

M^{me} FUCHS-ROTA (cc) souhaite répondre aux questions déjà posées. Elle remercie les groupes pour leurs retours positifs. Il est vrai que cela a pris du temps, c'est une petite année de travail. Elle souligne que le Parlement des Jeunes doit se constituer en association et c'est dans cette association qu'il doit vivre. Ce n'est pas seulement au travers de ce règlement, parce que ce sont les jeunes qui doivent complètement prendre la structure, se l'approprier et la faire vivre. Comme M. Rosselet-Christ l'a relevé, un règlement n'est jamais parfait. Elle confirme qu'effectivement, il y a quatre erreurs de référence d'article. Il lui semble que ce n'est pas la fin du monde en regard du travail accompli. Elle indique qu'il est vrai que toutes ces séances de commission se sont tenues sans un membre PLR. Ensuite, la commission des règlements s'est réunie et c'est justement le lieu pour discuter des amendements, pour débattre des éléments avec lesquels certains groupes ne seraient pas d'accord. Peut-être que les propositions qui sont amenées ce soir mériteraient d'être discutées en commission, mais elle tient à souligner que ce Parlement doit être apolitique. Elle pense qu'il faut laisser aux jeunes le soin de décider eux-mêmes de ce qu'ils voudront mettre dans le règlement. Tous les points ont été discutés les uns après les autres et ces jeunes étaient plutôt du genre à se rajouter des contraintes que d'en enlever. C'est eux qui ont souhaité que le vote sur un montant de plus de 2'500 francs soit rajouté et soit confirmé en deux fois, ce qui n'avait donc pas été initialement et forcément proposé.

Ce règlement a été revu par le coordinateur de la fédération des parlements des jeunes Suisses. Il était arrivé d'abord sur la table de M. Christophe Calame, il ne tombe pas de nulle part. Il est réfléchi d'un point de vue neutre. Ce n'est pas un règlement qui a été fait à la va vite. En ce qui concerne ces petites erreurs de relecture, il est passé par tous les services, par les groupes de travail, par la commission et personne ne les a vues. C'est bien dommage, mais elle pense que ce ne sont pas des points qui sont vraiment très importants en regard du Parlement des Jeunes en tant que tel. Pour ce qui est du groupe de travail et du nombre de représentants nécessaires pour faire valoir un vote, elle précise que ce sont les jeunes, qui étaient intéressés pour monter ce Parlement des Jeunes, qui ont été réunis. C'est un gros boulot de mise en place. Il y a beaucoup de jeunes qui ont relevé qu'ils n'avaient pas le temps de le faire, cela prend effectivement du temps de se repasser les statuts. Au fond de la salle, il y a pas mal de jeunes qui n'ont malheureusement pas pu venir ce soir. Il est aussi très tard pour certains. En regard du temps passé à discuter de certains points avec eux, elle pense que c'est vraiment dommage et dommageable pour eux que ce projet soit repoussé en commission.

En termes de planification, la suite des travaux prévus consiste à définir les statuts de l'association à fin octobre. Ils sont presque prêts, ils doivent être revus par les jeunes pour qu'eux-mêmes puissent maintenant se prendre en main. Il y a beaucoup d'adultes qui les ont quand même bien accompagnés dans ce processus, pour tout ce qui concernait le cadre légal. Désormais, c'est à eux de prendre les choses en main. Ils ont un petit groupe de travail qui va se pencher sur les statuts de l'association. Elle estime que toutes ces histoires d'exclusion et de dissolution devront avoir lieu au sein de l'association et pas dans ce règlement.

Avant de suspendre la séance, le président procède à la lecture des amendements déposés par l'UDC :

Art. 1.3, alinéa 1b (nouveau) :

« Ne peuvent toutefois participer les jeunes étant membres et / ou affiliés à un parti politique. »

Art. 2.6, alinéa 3 < supprimé >

Art. 3.2, lettre l) : suppression du mot « bref » :

« rédiger chaque année un ~~bref~~ rapport des activités du Parlement des Jeunes ainsi que des comptes qui sera transmis au Conseil communal et au Conseil général, »

Art. 6.1, alinéa 2

« Sur présentation d'un ou plusieurs projets validés par le Conseil communal, un montant supplémentaire peut-être alloué ~~jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- au total~~ jusqu'à porter à Fr. 10'000.- au total le budget annuel. »

Il est 20h54 et le président suspend la séance pour 15 minutes.

À 21h09, le président rouvre les débats. Il rappelle que lors des discussions, le groupe PLR combattait l'entrée en matière et il souhaite savoir si cela est toujours le cas.

M^{me} RUFENER ESCHLER (PLR) indique que le groupe PLR ne combat plus l'entrée en matière. Elle précise que son groupe va accepter les propositions d'amendements avec quelques petites modifications que le groupe UDC fera parvenir. Elle tient juste quand même à préciser, à clarifier que les membres PLR faisant partie de la commission des règlements étaient bien présents à la séance, contrairement à ce qui a pu être dit dans cet hémicycle.

M. BOVARD (POP) tient à préciser que son groupe n'a jamais dit que le PLR n'était pas représenté en commission des règlements. C'est uniquement en commission du Parlement des Jeunes qu'aucune représentation PLR n'a été assurée.

L'entrée en matière n'étant plus combattue, le président passe à l'examen de détail de ce règlement.

Art. 1.3, alinéa 1b (nouveau) :

« Ne peuvent toutefois participer les jeunes étant membres et / ou affiliés à un parti politique. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) souhaite apporter un petit complément oral à la suite des discussions tenues avec les groupes : *« Donc, nous maintenons bien évidemment cet amendement. Je pense, et nous restons vraiment convaincus, avec le groupe, que cet amendement est important. En effet, comme cela a été dit, on n'aimerait pas voir le Parlement des Jeunes se politiser. Par exemple, il y a, bon, ça commence à dater, il y a bientôt prescription... Mais j'avais siégé à l'époque au Parlement des Jeunes de la ville de Neuchâtel sous l'étiquette du Lycée Jean-Piaget, et je trouvais justement que cela se politisait déjà pas mal à l'époque. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, mais voilà, on a un peu ce risque d'avoir à terme, - je ne dis pas avec l'équipe qui se met en place maintenant -, mais à terme, pourquoi pas des jeunes politiciens qui se sentent pousser des ailes et qui pourraient utiliser ce Parlement à des fins de tremplin, quel qu'il soit.*

Et ce serait un peu dommageable puisqu'on s'éloigne finalement du but premier de ce que doit être ce Parlement des Jeunes. Alors que, de surcroît, si nous avons des jeunes qui maintenant s'engagent dans des partis politiques, qui peut-être s'engagent activement dans les partis politiques, qu'ils soient de gauche ou de droite, c'est complètement égal, le problème reste le même. Ces jeunes vont donner de leur temps, de leur investissement dans les partis dans lesquels ils sont. Peut-être même qu'ils vont se mettre en liste pour siéger ici au Conseil général, peut-être même qu'ils seront élus. Et est-ce que ça ferait du sens que nous ayons des jeunes qui siègent à la fois au Conseil général ou qui sont à la fois impliqués dans des comités, des sections politiques et qui, dans le même temps, soient dans ce Parlement des Jeunes ? On pense qu'il y a vraiment un problème de conflit d'intérêts. Le but de ce Parlement des Jeunes, c'est vraiment de dynamiser la jeunesse du Vallon. Si c'est pour que finalement on ait les mêmes qui siègent au Conseil général et au Parlement des Jeunes, est-ce que cela vaut vraiment la peine ? On n'en est pas sûr. Donc vraiment, pour éviter tout risque de politisation à terme et pour finalement conserver l'état d'esprit premier de ce Parlement des Jeunes, pour qu'il reste efficace sur la durée, je pense que

c'est un petit garde-fou qui vaut la peine d'être mentionné. Ça ne ferme pas la porte des partis politiques aux jeunes, bien au contraire, puisque in fine, des jeunes qui commenceraient par le Parlement des Jeunes et qui se disent : « ben tiens, ça me plaît les institutions, moi j'ai envie d'en faire plus pour ma commune ! » et qui glisseraient ensuite que ce soit chez les Verts, au PLR ou chez nous, et bien ces jeunes seraient bien évidemment les bienvenus. Et puis ils laisseraient leur place au Parlement des Jeunes, à d'autres jeunes qui eux ensuite expérimentent les institutions. Voilà donc pourquoi nous maintenons cet amendement et que nous vous invitons à le soutenir. »

Le président demande à l'Assemblée si cet amendement est combattu.

M. MARGOT (PS) prend la parole : « *Désolé pour le retard de mon levé de pancartes. Oui, concernant cet amendement, le groupe socialiste le combat.*

Alors on comprend les arguments qui sont énoncés, mais on pense que ce n'est pas forcément un souci si les membres sont politisés. Évidemment, on tient aussi à ce que ce soit un Parlement apolitique. C'est d'ailleurs mentionné dans le règlement présent, mais on pense que ça ne fait pas de sens de limiter cette participation. Peut-être que ça va refroidir certains jeunes à y participer. Et puis surtout en ouvrant de 13 à 25 ans, surtout dans cette large palette d'âge, on trouve que c'est un peu dommage de limiter, de poser cet amendement. Donc on le combat. »

La parole n'étant plus demandée, le président prie les questeurs de se lever pour la mise au vote de cette proposition. C'est par 21 OUI contre 15 NON que cet amendement est accepté. Il y a une abstention.

Le président poursuit l'examen de détail en rappelant les demandes de corrections des coquilles par le Conseil communal.

Art. 2.1 alinéa 2 : correction de la référence à l'article 3, alinéa 1 par l'article 1.3, alinéa 1.

Art. 2.2, lettre b) : correction de la référence à l'article 2, lettre a par l'article 1.2, lettre a.

Concernant la suppression initialement proposée par le groupe UDC de l'article 2.6, alinéa 3, il indique que ce groupe propose un nouvel amendement, dont la teneur est la suivante :

Art. 2.6, alinéa 3 :

« Pour toute décision portant sur une dépense de plus de Fr. 500.-, la plénière ne peut valablement voter que si au moins ~~4~~ 5 jeunes sont présents en plus des membres du comité. »

M. ROSSELET-CHRIST (cc) souhaite détailler cette modification : « *Le groupe UDC voulait simplement supprimer cet article qui spécifie à la base au moins dix jeunes, plus le comité. Cela avait été souligné par le PLR qu'il y avait un risque qu'il n'y ait pas assez de jeunes finalement, et que le Parlement s'auto paralyse par cette disposition. Nous voulions la supprimer initialement, mais il y a une volonté, ou finalement un compromis, qui semble se dégager de vouloir quand même maintenir un petit garde-fou. Et le compromis, c'est le milieu, c'est-à-dire de rabaisser la limite de dix à cinq jeunes, plus le comité, ce qui permet au Parlement de fonctionner avec moins d'entraves, mais avec quand même un garde-fou sur ses dépenses. »*

Ces trois amendements n'étant pas combattus, ils sont donc considérés comme acceptés.

Le président poursuit l'examen en passant au titre III du règlement. Il rappelle les amendements du Conseil communal :

Art. 3.1 alinéa 1 : correction de la référence à l'article 3, alinéa 1 par l'article 1.3, alinéa 1.

Art. 3.2, lettre b) : même correction de la référence par l'article 1.3, alinéa 1.

Il rappelle ensuite l'amendement du groupe UDC, avant de laisser la parole à son auteur pour son développement :

Art. 3.2 lettre l) : suppression du mot « bref » :

« rédiger chaque année un ~~bref~~ rapport des activités du Parlement des Jeunes ainsi que des comptes qui sera transmis au Conseil communal et au Conseil général, »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) fait l'intervention suivante : « *Très rapidement, parce qu'effectivement cet amendement-là n'est pas le combat du siècle, mais il nous semblait opportun de supprimer le « bref » pour ne pas instituer le moindre effort chez nos jeunes, mais plutôt de dire c'est un rapport, et bien qu'ils puissent dire ce qu'ils ont à dire, et plus il y aura à dire, mieux ce sera. Alors qu'un « bref » limite un petit peu les choses, laissant entendre qu'il faut qu'on fasse plus court. On n'aimerait pas qu'il y ait ce genre de réflexion. On veut laisser les jeunes pouvoir s'exprimer pleinement sur l'entièreté de leurs activités s'ils le souhaitent.* »

Ces trois amendements n'étant pas combattus, ils sont considérés comme acceptés.

Le président poursuit l'examen de détail. Il relève l'amendement UDC déposé, dont la teneur est la suivante :

Art. 6.1, alinéa 2

« Sur présentation d'un ou plusieurs projets validés par le Conseil communal, un montant supplémentaire peut-être alloué ~~jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- au total~~ jusqu'à porter à Fr. 10'000.- au total le budget annuel. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) développe cet amendement en ce sens : « *Donc, là encore, un amendement plus cosmétique qu'autre chose, puisque la mouture initiale de l'alinéa 2 de l'article 6.1 précise effectivement, jusqu'à concurrence de 10'000 francs au total, qui ne précise pas explicitement que c'est le total du budget annuel. Alors, afin de rassurer sur le fait qu'il s'agit bien du budget total annuel et pas de projets supplémentaires à hauteur de 10'000 francs en plus des 5'000 francs déjà alloués, nous souhaitons préciser donc cela dans l'article 6.1, alinéa 2, par le biais de notre amendement qui reformule un tout petit peu, sans en changer vraiment, le fond.* »

Comme les précédents, cet amendement n'est pas combattu et est donc accepté. Le règlement sera modifié en conséquence.

La poursuite de l'examen de détail ne suscitant pas de commentaires, le président passe au vote d'ensemble de ce règlement ainsi amendé.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le règlement du Parlement des Jeunes, tel que rapporté ci devant.

7. Motion populaire communale « Pérenniser Barak, c'est investir dans le bien-être de la jeunesse ! »

GED 52397

Le président laisse préalablement la parole à la cheffe du dicastère de la cohésion sociale, de la santé, de la culture et des sports (DCSCS).

M^{me} FUCHS-ROTA (cc) relève que le Conseil communal salue le dépôt de la première motion populaire depuis la naissance de Val-de-Travers. Il tient en tout cas à saluer l'engagement des citoyennes et des citoyens qui utilisent et qui savent utiliser les outils démocratiques à disposition pour faire valoir leur voix. Donc bravo ! Le Conseil communal ne s'opposera pas à cette motion. En effet, il travaille sur ce dossier depuis un moment. Il est conscient des besoins de notre jeunesse au sein de notre région et il soutient la pérennisation et ce besoin du centre Barak. Le Conseil communal et le comité n'ont pas attendu d'avoir cette motion pour mener une réflexion. Une solution pourra être trouvée qui soit acceptable pour la pérennisation du centre, mais aussi qui soit financièrement acceptable pour le budget communal. Le Conseil communal reviendra très prochainement avec un rapport adressé au Conseil général.

Le président ouvre donc la discussion générale.

M^{me} Katia DELLA PIETRA (PS) fait l'intervention suivante : *« Le groupe socialiste soutiendra l'objectif de cette motion à l'unanimité. La motion vise à pérenniser la structure Barak, un objectif que nous partageons pleinement. Fondé il y a douze ans, Barak a depuis démontré son utilité tant auprès des jeunes que de la collectivité. Ce lieu joue un rôle essentiel en offrant un espace d'accueil, d'échange et de partage pour notre jeunesse, dans une société où les jeunes font face à des défis croissants.*

Cette structure offre un cadre sécurisé où ils peuvent grandir, s'exprimer et trouver des réponses à leurs préoccupations. Mais Barak va bien au-delà de son rôle d'accueil. Elle assure un travail fondamental de prévention et d'éducation en complément de celui de la famille et de l'école. À travers ses activités, elle contribue à la formation des jeunes citoyens, à leur épanouissement et à leur insertion sociale. De plus, elle joue un rôle de soutien individualisé, en particulier pour ceux qui se trouvent en difficulté, que ce soit sur le plan social ou professionnel, à une époque où il est de plus en plus difficile de se projeter dans l'avenir en raison de la crise climatique, des impacts de la Covid et de l'exclusion sociale qui frappent durement les jeunes.

Une telle structure est tout simplement indispensable. Il est donc urgent que nous trouvions des solutions pour assurer le maintien de Barak. Nous devons veiller à ce qu'elle puisse continuer à remplir sa mission sociale tout en ayant les moyens de se développer et de diversifier son offre. Barak doit rester un lieu ouvert et inclusif, capable de s'adapter aux besoins variés de notre jeunesse, qu'elle soit en difficulté ou non. Elle doit devenir un véritable lieu de rencontre intergénérationnel, multiculturel et polyvalent, capable d'accueillir différents publics jeunes. C'est pourquoi nous demandons à notre Conseil communal de prendre les mesures nécessaires dans cette perspective. Il est crucial d'identifier et de proposer des solutions concrètes adaptées à la réalité financière de notre commune.

Nous sommes conscients que les ressources disponibles à Val-de-Travers ne sont pas comparables à celles de la commune de Boudry, mais cela ne doit pas être un obstacle. Au contraire, nous devons faire preuve de créativité et de pragmatisme pour trouver des solutions viables à notre échelle. »

M^{me} RUFENER ESCHLER (PLR) prend la parole à son tour : *« Le PLR a pris connaissance avec attention de la motion populaire communale « Pérenniser Barak, c'est investir dans le bien-être de la jeunesse ! »*

En préambule, nous tenons à remercier le comité bénévole de Barak pour son engagement et ses efforts dans la recherche de solutions financières pour pérenniser le fonctionnement de ce centre.

La majorité du PLR soutient le maintien d'une telle structure au Val-de-Travers, tout en tenant compte des contraintes budgétaires. La comparaison avec la commune de Boudry nous semble inappropriée, compte tenu des différences financières entre nos deux communes, notamment au niveau du revenu généré par les impôts des personnes morales.

Notre groupe est particulièrement attentif aux dépenses communales, et ce, dans tous les domaines et pour toutes les tranches d'âge. De nombreux efforts ont déjà été consentis dans tous les dicastères, et nous devons continuer à faire preuve de vigilance. Par conséquent, nous ne pourrions envisager un soutien financier à Barak supérieur à dix francs par habitant.

De plus, nous souhaitons que la structure de Barak, ainsi que ses missions, son fonctionnement et ses horaires, soient entièrement revus. Nous comprenons que ce sujet est actuellement à l'étude par le Conseil communal. Afin d'obtenir une vision externe de la situation, nous suggérons au Conseil communal de solliciter un audit par le contrôle cantonal des finances (CCFI), un organe indépendant et autonome chargé de la surveillance financière de l'État.

En conclusion, notre groupe ne partage pas les arguments présentés dans la motion populaire communale, mais ne s'y opposera pas. »

M. Loïc FREY (UDC) s'exprime en ces termes : *« C'est avec attention que le groupe UDC a étudié la présente motion populaire. Vous le savez, l'UDC n'était pas spécialement emballé par le projet Barak, et ce dès sa conception. Néanmoins, les acquis jusqu'ici alloués à ce projet ne font plus l'objet d'opposition par nos membres. Sans preuve concrète de recherche de financement, le groupe UDC refuse de signer un chèque en blanc. La Commune n'est pas une banque.*

Toutes les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou autres, déploient des efforts pour ramener de l'argent par elles-mêmes dans leurs caisses. L'UDC a toujours pointé du doigt le manque manifeste de proactivité en ce sens de Barak qui, de notre point de vue, se repose trop sur le financement par la collectivité publique. Ce n'est pas l'esprit avec lequel doit fonctionner une association.

La présente motion demande explicitement que l'intégralité des coûts relatifs aux employés de Barak soient pris en charge par la collectivité. Pour l'UDC, c'est tout bonnement inacceptable.

Où en seraient les finances communales si toutes les associations de Val-de-Travers formulaient les mêmes revendications ?

Au passage, nous relevons que la comparaison faite par les motionnaires entre notre commune et celle de Boudry est tout sauf pertinente. Boudry, c'est une autre construction, une autre dynamique et surtout, une autre capacité d'investissement. Si les finances de Val-de-Travers côtoyaient les sphères dans lesquelles gravitent celles de Boudry, peut-être pourrions-nous envisager faire preuve de quelques largesses. Mais cette dystopie n'est pas à l'ordre du jour. Si nous comprenons l'attachement des motionnaires pour Barak et ne remettons pas en cause les acquis jusqu'ici alloués à cette association, le groupe UDC refusera l'entrée en matière et la motion proposée pour les raisons évoquées. »

M. VAUCHER (POP) fait l'intervention suivante : *« Le POP salue l'usage des droits démocratiques et cette première motion populaire de l'histoire de Val-de-Travers.*

Nous regrettons pourtant que les premiers signataires ne se soient pas approchés du comité de Barak. Ils auraient pu se rendre compte de l'énorme travail fourni par ce comité, en particulier par son président ad-intérim (qui a notamment trouvé 900'000 francs pour la mise à niveau du bâtiment), et que plusieurs projets pour pérenniser Barak sont déjà en cours de réflexion et/ou de réalisation.

Le POP a toujours soutenu le centre de jeunesse, notamment en amendant un budget et en lançant une initiative populaire en 2015. C'est pourquoi nous soutiendrons aussi cette motion dont le but est louable, même si elle arrive un peu comme grêle après vendange au vu des réflexions déjà entreprises. »

La parole n'étant plus demandée et la motion étant combattue par le groupe UDC, le président la soumet donc au vote. **La motion populaire communale « Pérenniser Barak, c'est investir dans le bien-être de la jeunesse ! » est acceptée par 28 OUI, contre 5 NON.** Il y a 4 abstentions.

8. Communications du Conseil communal

Aucune communication.

9. Interpellations et questions

A. INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe PS au sujet des devoirs à domicile

En 2021 les recommandations concernant les devoirs à domicile du SEO sont entrées en vigueur. Depuis lors, celles-ci ont été introduites dans les différents cercles scolaires. Le 30 août, Arclnfo est revenu sur ces recommandations pointant le fait que plusieurs d'entre elles peinent à être appliquées, qu'il y a encore une large méconnaissance parmi les enseignant·es et surtout qu'il y a une disparité conséquente entre les cercles scolaires.

Forts de ces constats, le Conseil communal peut-il nous éclairer sur les questions suivantes :

- Comment ces recommandations ont-elles été mises en place dans notre cercle scolaire ?
- Comment les enseignant·es ont été accompagné·es dans leur pratique ces dernières années ?
- Les pratiques du cercle scolaire diffèrent-elles des recommandations ? Si oui, sur quel point et pour quelles raisons ?

Pour information :

<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/y-a-t-il-encore-trop-de-devoirs-a-domiciledans-le-canton-de-neuchatel-1413920>

<https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Pages/ec-dd.aspx>

https://blogs.rpn.ch/devoirs/files/2021/08/Ann_1_Recommandations_Final_DevoirsDomicile_21-22_mai2021.pdf

M^{me} ROBERT-NICOUD (PS) développe cette interpellation ainsi : « *Brièvement, pour donner le contexte un peu plus clairement que ce qui est écrit dans l'interpellation. Dans sa version qui est distribuée à tous les ménages, Arclnfo a donc sorti un article le 30 août dernier concernant ces recommandations sur les devoirs à domicile, et en particulier sur la disparité de mise en place de respect ou d'utilisation de ces recommandations dans les différents cercles scolaires de notre canton. Afin d'avoir un état des lieux au niveau du cercle scolaire de Val-de-Travers, nous souhaitons obtenir des réponses de la part du Conseil communal à ce propos.* »

M. Malo BORTOLINI (cc) prend la parole en ces termes : « *Un travail important a été mis en place par la direction lors de la sortie de cette recommandation. Nous avons demandé aux enseignantes et enseignants de prendre connaissance de cette directive et de l'appliquer de la meilleure manière possible en relation avec leur cycle et leur matière, tout en sachant que la direction restait disponible en cas de questions ou autres interrogations. Nous communiquons aussi chaque année en séance plénière sur cette dernière, ainsi que sur les bonnes pratiques à avoir en matière de devoirs à domicile. Par exemple, nous insistons bien sur le fait que les devoirs doivent contribuer à l'autonomie et à la responsabilisation des élèves. Nous demandons à nos enseignants que ces devoirs soient des devoirs d'entraînement, d'approfondissement ou de préparation, mais en aucun cas des devoirs dits d'achèvement. Pour ce qui est de la durée, nous rendons les enseignantes et enseignants attentifs à la durée hebdomadaire et leur demandons de respecter au maximum les durées indicatives mentionnées dans la recommandation. Avec un nombre de plus de 1'300 élèves, la direction a malheureusement peu de marge de contrôle pour l'évaluation du temps de travail des élèves. Il faut aussi prendre en compte que chaque élève possède des fonctionnements, des perceptions, ainsi que des compétences différentes. Il est donc tout à fait normal de voir des disparités dans le temps de réalisation des devoirs à domicile. C'est pourquoi, la collaboration des parents et des élèves est essentielle pour signaler rapidement tout dépassement fréquent des durées indicatives, ceci dans le but de mieux gérer la charge de travail à domicile. Nos enseignantes et enseignants restent ouverts à la discussion pour trouver les meilleures solutions possibles.*

Finalemment, certaines exceptions sont à prendre en compte. Tout d'abord, la recommandation ne fait pas mention et, par conséquent, ne tient pas compte du travail que les élèves doivent effectuer pour préparer une évaluation. Cette préparation engendre donc une durée supplémentaire pour les élèves. Il se peut, dans certains cas, que ce travail doive être effectué le week-end. Bien évidemment, nous demandons au personnel enseignant d'éviter au maximum de fixer des évaluations le lundi, mais cela n'est pas toujours possible. Nous nous efforçons aussi d'éviter de placer plusieurs évaluations dans la même journée, mais malheureusement, cela n'est pas toujours possible, surtout au cycle 3. Finalemment, comme mentionné avant, il existe parfois de grandes disparités dans les classes et dans les matières proposées, ce qui entraîne indubitablement des différences dans la charge de travail. Nous nous efforçons de réduire ces disparités au maximum et de proposer un programme des plus adaptés pour chaque élève.

La direction reste donc très attentive à cette problématique et reste disponible pour les enseignantes et enseignants, les parents, ainsi que les élèves afin d'améliorer au maximum leur apprentissage. »

Le président demande au groupe socialiste son degré de satisfaction.

M^{me} ROBERT-NICOUD (PS) indique que la réponse amène des réflexions qui seront à mener pour la suite et que son groupe reviendra probablement avec d'autres propositions.

2. Interpellation du groupe POP au sujet de l'état du terrain des Lerreux suite à la tenue du festival Trouble A

En préambule, nous tenons à rappeler notre interpellation du 27 mai 2024 dans laquelle nous signalions que « ...si le temps devait être pluvieux, des dégâts importants sont à craindre. Ce qui risque d'engendrer des frais supplémentaires et d'empêcher l'utilisation du terrain tout l'automne... ». C'est pourquoi nous demandions que le festival se déroule sur la place de Longereuse.

Nous constatons que nos craintes étaient malheureusement fondées et que le terrain est très dégradé.

Nous demandons donc au Conseil communal :

- de ne pas engager d'argent supplémentaire à celui de la subvention déjà octroyée et que la remise en état du terrain soit prise en charge par le festival Trouble A.
- de ne plus autoriser l'utilisation des terrains de sport pour des manifestations nécessitant des infrastructures lourdes et/ou dont la durée préterite la pratique du sport par l'école, les sociétés et les privés.

M. VAUCHER (POP) développe cette interpellation comme suit : « Très brièvement, pour ne pas redire ce qu'on a déjà écrit et ce que l'on demande clairement pour l'avenir, pour éviter d'autres problèmes de ce type-là. Mais pour ceux qui ne sont pas convaincus que cette interpellation fait du sens, je vous conseille de passer à côté du terrain. On a l'impression qu'il y a des troupes de blindés qui y ont manœuvré. Et puis il y a d'autres sociétés qui organisent des événements aussi, parfois quand il ne fait pas beau, notamment des événements sportifs, mais un terrain comme ça, personnellement, je n'ai jamais vu ça. Donc, il y a quand même quelque chose à dire et des mesures à prendre pour que ça ne se reproduise pas dans le cadre de ce festival, mais aussi dans le cadre d'autres manifestations. Les travaux lourds, ce n'est pas sur les terrains de sport. »

M. Yann KLAUSER (cc) prend la parole : « Ah quelle troublante interpellation ! Le démontage de l'infrastructure s'est terminé ce week-end et un état des lieux a été effectué aujourd'hui même. Un bilan sera effectué avec le comité d'organisation courant octobre et c'est avec plaisir que je reviendrai vers vous pour répondre aux deux questions qui se posent. »

M. VAUCHER (POP) indique que son groupe pourra donc dire au mois d'octobre s'il est satisfait des réponses qui seront alors apportées.

M. KLAUSER (cc) relève qu'il aura rangé ses bottes d'ici là.

B. QUESTIONS

1. Question du groupe PS sur les bancomats au Val-de-Travers

À la suite d'attaques de bancomats dans le haut du canton, la quasi-totalité des bancomats de notre région ont été volontairement mis hors services par les banques. Cela complique la vie de nos concitoyen-ne et nuit également à l'activité des commerces du Val-de-Travers. Le Conseil communal a-t-il déjà pris des mesures pour améliorer la situation ? Si la réponse est non, va-t-il prendre des mesures pour demander aux banques de rouvrir ces appareils ?

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) rappelle que : « *En réponse à une question du groupe POP sur le même sujet en juin dernier, le Conseil communal a répondu à votre Autorité qu'il suivait le dossier de près en collaboration avec la BCN.*

Trois mois plus tard, la situation sécuritaire n'a pas évolué de manière très positive malgré la récente arrestation d'une bande de malfaiteurs dans l'est de la France. En effet, un nouvel appareil a été attaqué la semaine dernière dans l'Oberland bernois, dans une agence bancaire pourtant bien sécurisée et aujourd'hui détruite.

La BCN a toutefois pu prendre des décisions pour le site de Fleurier qui verra sa dotation en bancomats être revue pour d'une part servir au mieux ses clients et d'autre part pour limiter les risques sécuritaires pour les habitants de son immeuble et le voisinage. Ces changements devraient être effectués au début de l'année prochaine.

Pour le site de Couvet, les réflexions sont encore menées par la BCN.

Si le Conseil communal continue de regretter évidemment une perte de prestations pour les habitantes et les habitants, il comprend la position de la banque au vu des risques et de la probabilité d'une attaque. »

2. Question du groupe PS sur les dangers à l'arrêt de bus provisoire à Couvet

Malgré la zone 30, le carrefour St-Gervais, Grand'Rue, Crêt-de-l'Eau, Pierre Dubied à Couvet est dangereux. Les travaux et l'arrêt de bus provisoire ont augmenté les risques d'accident, car le passage piéton n'est plus visible. La zone 30 est courte, mal signalée et ignorée par les automobilistes. Des voitures ne voient pas les enfants qui veulent traverser, surtout en présence d'un bus. Le Conseil communal peut-il prendre des mesures pour augmenter la sécurité afin d'éviter les accidents ?

M. SIMON-VERMOT (cc) explique que : « *Le Groupe circulation, qui réunit les dicastères chargés des infrastructures, du territoire et de la protection de la population, a justement traité ce sujet ce matin.*

Comme le remplacement des trains par des bus est dû aux travaux menés actuellement par transN et que les arrêts ont été construits sur la route cantonale, la commune n'a pas eu de grande marge de manœuvre dans ce dossier.

Toutefois, au vu des demandes parvenant de part et d'autre, la commune va prendre contact avec le Canton et transN pour tenter d'améliorer la situation. Diverses options ont été discutées ce matin et seront transmises à nos partenaires pour analyse. »

3. Question du groupe PS au sujet de la mobilité piétonne

Les associations Movable et Mobilité piétonne suisse ont lancé conjointement une plateforme (<https://www.walkable.ch/>) qui permet à chaque usagère/usager de faire part de ses remarques (positives ou négatives) sur les tracés piétonniers. Les cantons et communes peuvent adhérer à la plateforme en tant que partenaires pour interagir et participer, en vue d'une amélioration des tracés annoncés.

La commune envisage-t-elle une telle adhésion ?

M. Éric SIVIGNON (cc) répond en ce sens : « *Ce site et son équivalent [Bikeable.ch](https://www.bikeable.ch/) pour le réseau cyclable sont connus du service et à ce jour aucun point d'amélioration n'y est recensé. Nous avons pris contact avec le site pour mieux comprendre les avantages qu'apporteraient le statut de partenaire pour ces sites. Dans tous les cas, les citoyens peuvent en tout temps contacter les services communaux pour faire remonter des situations problématiques qui seront traitées en fonction des possibilités, tout en sachant que certaines corrections sont bien sûr plus faciles à mettre en œuvre que d'autres. Des plans directeurs de mobilité piétonne et cyclable ont par ailleurs été établis et ils seront soumis à l'approbation de votre Autorité en même temps que la révision du PAL.* »

4. Question du groupe POP au sujet des « cartes journalières dégriffées Commune »

Après quelque mois d'utilisation de cette nouvelle prestation remplaçant les cartes vendues en kiosque suite à leur suppression par les CFF, nous aimerions savoir si ce service à la population rencontre le succès qu'on lui souhaite, et que le Conseil communal nous en dresse un bref bilan.

M. SIVIGNON (cc) explique que « *Le nouveau système de l'alliance Swisspass est en fonction depuis le mois de janvier et 402 cartes ont été vendues entre janvier et août. Cela donne une projection à 600 cartes vendues par an, à comparer aux 1'700 qui avaient été vendues en 2022 avec l'ancien système. Donc, ce qui fait une sacrée baisse. Le constat qui est fait et que la tarification imposée par l'alliance Swisspass est effectivement moins attractive que précédemment. Mais la commune n'a aucun levier sur cette tarification.* »

5. Question du groupe POP au sujet des bus de remplacement entre Travers et Fleurier

La rénovation de la ligne Fleurier-Travers est une aubaine qui mérite bien quelques inconvénients passagers. Il arrive parfois que le bus de remplacement prévu ne puisse pas prendre en charge l'ensemble des passagers. Dans ce cas, un second bus est rapidement affrété, mais cela entraîne un retard, notamment pour les écoliers, ce qui n'est pas toujours bien compris par les enseignants.

Est-il possible de leur demander, via la direction d'école, un peu de souplesse et de compréhension face à cette situation temporaire stressante et inconfortable ?

M. BORTOLINI (cc) relève que : « *Les travaux d'amélioration de la ligne Fleurier-Travers sont, comme vous l'avez mentionné, une aubaine pour notre commune. Cependant, ils entraînent inévitablement quelques désagréments pour l'ensemble de nos passagers, y compris les écoliers et écolières. La direction de l'école est bien consciente de cette problématique et comprend que des retards puissent survenir. Nous veillerons donc à relayer à nouveau ce message auprès des enseignantes et enseignants de notre cercle scolaire, en leur demandant de faire preuve de souplesse concernant les retards dus aux transports publics.* »

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public ainsi que la presse de s'être déplacés pour cette séance. Il remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 h 47.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Jean-Marc Hirschy

Stéphane Bobillier

Motions en suspens :

- Motion du groupe socialiste pour l'étude de la création d'un système de vaisselle réutilisable communal, acceptée par le CG lors de la séance du 20 novembre 2023
- Motion du groupe socialiste pour une assemblée citoyenne, acceptée par le CG lors de la séance du 20 novembre 2023
- Motion populaire communale « *Pérenniser Barak, c'est investir dans le bien-être de la jeunesse !* », acceptée par le CG lors de la séance du 23 septembre 2024